

## Adhérents à l'UMIH38, vous bénéficiez d'une protection juridique personnalisée et spécialisée dans l'hôtellerie et la restauration (CFDP assurances)

### Les prestations

- ▲ Vous êtes informé sur vos droits par téléphone
- ▲ Vous êtes reçu si le litige le nécessite, sur simple rendez-vous
- ▲ Vos litiges sont gérés amiablement
- ▲ Vous êtes assisté par des experts qualifiés
- ▲ Votre défense judiciaire est organisée
- ▲ Les frais et honoraires de vos défenseurs (avocats, huissiers, experts...) sont pris en charge, dans la limite des montants contractuels.

Vous choisissez en toute liberté et indépendance l'avocat chargé de vos intérêts.

CFDP Assurances intervient pour donner, au préalable, son accord sur le principe de la saisine tant pour l'avocat que pour toute action envisagée et tous frais à engager.

Les conditions générales du contrat sont disponibles à l'UMIH ou envoyées sur demande.

### Que faire en cas de litige ?

**Avant toute démarche, prendre contact avec l'UMIH38**

tél. : 04 76 49 00 36 ou [contact@umih38.fr](mailto:contact@umih38.fr)



**CFDP Assurances vous contacte**



**Recherche d'une solution amiable**

Votre juriste prend contact avec votre adversaire, organise au besoin un rendez-vous et lui propose, avec votre accord, une solution amiable au mieux de vos intérêts.



**L'adversaire refuse**



**Défense de vos intérêts**

Une expertise amiable  
ou une action en justice est engagée



**CFDP Assurances prend en charge, dans la limite des montants contractuels, les frais d'expert et/ou d'avocat. Vous avez le choix de votre avocat.**



**L'adversaire accepte**



**Fin du litige**

## Les garanties

- ▲ La protection pénale de la personne morale
- ▲ La protection pénale des personnes physiques
  
- ▲ Le complément d'assurance
- ▲ La protection commerciale
  
- ▲ La protection patrimoniale
- ▲ L'assistance travaux
  
- ▲ La protection sociale et prud'homale
- ▲ La protection administrative
- ▲ La protection fiscale
  
- ▲ L'assistance e-réputation
- ▲ L'assistance communication média

## Quelques exemples...

- ▲ A la suite de son licenciement, votre salarié conteste les indemnités versées et vous assigne devant le Conseil des Prud'hommes. Les honoraires de votre avocat sont pris en charge \*.
- ▲ Vous êtes poursuivi au pénal pour avoir contrevenu aux règles de sécurité dans vos locaux. Nous vous informons sur vos droits et organisations votre défense.
- ▲ Vous êtes relancé impayé par une société spécialisée dans le référencement professionnel. Il s'avère que vous n'auriez jamais régularisé un quelconque bon de commande ou contrat.
- ▲ Vous êtes redressé de manière injustifiée par l'administration fiscale qui ne tient pas compte des honoraires devant le Tribunal Administratif \*.
- ▲ Vous êtes victime de propos diffamants sur un blog, suite à un dépôt de plainte par vos soins auprès des autorités compétentes, nous vous mettons en relation avec un médiateur spécialisé en e-réputation.
- ▲ Un fournisseur vous livre avec 15 jours de retard, ce qui vous cause un grave préjudice financier. Un dédommagement est négocié à l'amiable par nos juristes.

\*dans la limite des montants contractuels

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT		En € HT
Intervention amiable (par intervention)		100
Protocole ou transaction		209
Assistance préalable à toute procédure pénale, à une instruction ou à une expertise judiciaire		335
Expertise amiable		1 000
Démarche au Parquet (par démarche)		118
Consultation d'expert ou de sachant		350
Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage		335
Tribunal de Police, Juridiction de proximité statuant en matière pénale		670
Tribunal Correctionnel		710
Commissions diverses		335
Tribunal d'Instance, Juridiction de proximité statuant en matière civile		590
Tribunal de Grande Instance, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif, autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré		850
Référé		600
Référé d'heure à heure		630
Conseil de Prud'hommes :		
Référé, Bureau de Conciliation, Départage		600
Bureau de Jugement		900
Incidents d'instance et demandes incidentes		418
Ordonnance sur requête (forfait)		376
Cour ou juridiction d'Appel		1 200
Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel		515
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises		1 420
Juge de l'exécution		600
PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUILS D'INTERVENTION		En € HT
Plafond de prise en charge par Litige :		20 000
Dont plafond pour :		
Démarches amiables		309
Expertise judiciaire		5 000
Plafonds spécifiques de prise en charge par Litige :		
Article 3.1.9 « L'assistance travaux »		600
Article 3.1.11 « La protection fiscale »		2 000
Plafonds spécifiques de prise en charge par Période d'Assurance :		
Article 3.1.4 « L'assistance e-réputation »		1 500
Article 3.1.5 « L'assistance communication média »		
Seuil d'intervention amiable :		0
Seuil d'intervention judiciaire en demande :		418
Franchise :		0

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les indemnités qui pourraient Vous être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative, ainsi que les dépens et autres frais de procédure Vous bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à votre charge, et subsidiairement à l'Assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées.